



**DOCUMENT ANNEXE RELATIF A UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF  
D'UN GIE OU D'UNE ASSOCIATION IMMATRICULEE AU RCS**

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

**I. INFORMATIONS RELATIVES AU GIE OU A L'ASSOCIATION**

Dénomination :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

**II. INFORMATIONS SUR UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF DU GIE OU DE L'ASSOCIATION**

**1) Informations sur l'identité de cet autre bénéficiaire effectif :**

Civilité : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

**2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par cet autre bénéficiaire effectif sur le GIE ou l'association (R. 561-3 du code monétaire et financier) :**

- a) Détenion ou  b) Vocation, par l'effet d'un acte juridique l'ayant désigné à cette fin, à devenir titulaire :  
 directement et/ou  indirectement\* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %  
*\*En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-G-bis (au III 1) à joindre au présent document.*
- c) Dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association \*\*
- d) Exercice par d'autres moyens {autres que le a) b) ou c)}, d'un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association \*\*  
*\*\*Précisez les modalités de ce pouvoir sur le feuillet DBE-G-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

**Ou, à défaut {uniquement si aucune personne physique ne remplit les conditions des cas a) b) c) ou d)} :**

*Dans ce cas, remplir autant de documents DBE-G-2 qu'il y a de représentants légaux s'ajoutant à celui mentionné au document DBE-G-1.*

Rappel :

- Pour les GIE, les représentants légaux sont les administrateurs (si une personne morale est administrateur, mentionnez son représentant permanent),
- Pour les associations, les statuts précisent qui est le représentant légal ; il peut s'agir du président ou d'une autre personne ;

e) un autre représentant légal

**3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif :**

**ATTENTION** : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).